



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2025
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Lettre datée du 5 juin 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents du Cameroun et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous vous écrivons aujourd'hui en notre qualité de Présidents du Groupe des États arabes et du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sis à l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour demander la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Cette demande urgente fait suite au veto opposé par un membre permanent du Conseil de sécurité le 4 juin 2025, faisant obstacle à l'adoption d'un projet de résolution exigeant, entre autres, un cessez-le-feu immédiat, permanent et inconditionnel dans la bande de Gaza, la levée du blocus israélien et un accès humanitaire immédiat et sans entrave.

L'Assemblée générale doit agir rapidement face à la paralysie du Conseil de sécurité et à la dangereuse nouvelle détérioration de la crise humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza, au nombre croissant de victimes, aux déplacements forcés et aux menaces pour la survie de la population civile palestinienne, et face à la situation désastreuse partout dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, alors qu'Israël, Puissance occupante, poursuit son agression militaire, son siège inhumain et ses politiques et pratiques illégales en violation grave et flagrante du droit international.

Rappelant les obligations que la Charte impose à l'Assemblée générale, toutes les résolutions pertinentes et la responsabilité permanente dont l'Organisation des Nations Unies est investie en ce qui concerne de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée justement sous tous ses aspects dans le respect du droit international, nous demandons par conséquent la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, conformément à la résolution 377 (V) de 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », aussi rapidement que possible, pour remédier



à cette situation grave, assurer la protection des civils et faire respecter les obligations juridiques et humanitaires internationales.

Le Président du Groupe de l'Organisation
de la coopération islamique,
Représentant permanent de la République du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) M. Michel **Tommo Monthe**

Le Président du Groupe des États arabes,
Représentant permanent de la République du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdullah Ali Fadhel **Al-Saadi**
